



Bruxelles, le 30 juin 2023
(OR. en)

11147/23

ECOFIN 672
UEM 206
SOC 498
EMPL 349
COMPET 693
ENV 772
EDUC 285
RECH 317
ENER 408
JAI 918
GENDER 149
ANTIDISCRIM 143
JEUN 187
SAN 424

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9842/1/23 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2023) 617 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2023

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 617 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2023

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques², et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

² JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

vu les conclusions du Conseil européen,
vu l'avis du comité de l'emploi,
vu l'avis du comité économique et financier,
vu l'avis du comité de la protection sociale,
vu l'avis du comité de politique économique,
considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil³, qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

³ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel elle a mentionné la Hongrie parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres. À ce titre, un bilan approfondi serait nécessaire. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro⁴ (ci-après dénommée "recommandation pour la zone euro de 2023") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

⁴ Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1^{er} février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a publié une autre communication intitulée "*La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030*", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.
- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.

- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁵ (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

⁵ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

- (7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 11 mai 2021, la Hongrie a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 15 décembre 2022, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Hongrie⁶. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Hongrie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

⁶ ST 15447/22; ST 15447/22 ADD 1.

- (10) Le 2 mai 2023, la Hongrie a présenté son programme national de réforme pour 2023 et son programme de convergence pour 2023, conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels de la Hongrie sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience. Le 1^{er} juin 2023, une nouvelle loi relative au système judiciaire est entrée en vigueur.
- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour la Hongrie. Elle a évalué les progrès accomplis par la Hongrie dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par la Hongrie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par la Hongrie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(12) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour la Hongrie et publié ses résultats le 24 mai 2023. La Commission a conclu que la Hongrie connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées aux pressions très fortes sur les prix et aux besoins de financement extérieur et public se sont accrues et sont importantes. L'inflation a augmenté de manière significative et n'a pas encore commencé à se réduire de manière visible. Si l'inflation restait élevée pendant une période prolongée, elle nuirait encore davantage à la compétitivité des coûts et pourrait maintenir les coûts de financement à des niveaux élevés. La hausse des prix de l'énergie en 2022 a fortement aggravé l'important déficit de la balance courante, et la dette extérieure à court terme a augmenté. L'amélioration de la balance courante en 2023 et 2024 dépendent de la nouvelle modération attendue des prix de l'énergie, mais le déficit de la balance courante devrait néanmoins rester non négligeable en 2023 et 2024. La forte intensité énergétique de l'économie est importante pour la dynamique de la balance courante. Le déficit public a été important, n'est dû que partiellement aux mesures prises pour faire face à la pandémie et aux crises énergétiques et représente une grande partie des emprunts extérieurs de l'économie. Le ratio de la dette publique a diminué grâce à une croissance marquée du PIB nominal, mais cette diminution pourrait être remise en question par un ralentissement de l'activité et la persistance de déficits élevés. Les coûts des emprunts souverains augmentent depuis 2021 et le gouvernement doit faire face à une charge d'intérêts croissante, tandis que l'échéance de la dette reste relativement brève. Les prix des logements ont doublé en cinq ans, mais les hausses de prix ont cessé fin 2022. Toutefois, la probabilité d'une forte baisse des prix nominaux semble limitée dans un contexte de faible endettement des ménages et compte tenu du contexte actuel d'inflation élevée. Les incohérences politiques ont exacerbé les vulnérabilités constatées. La coordination efficace et la délimitation claire des politiques macroéconomiques, s'appuyant sur un cadre institutionnel solide, sont essentielles pour préserver la viabilité budgétaire et extérieure et pour répondre aux attentes. La mise en œuvre intégrale et en temps utile des réformes structurelles prévues dans le plan pour la reprise et la résilience de la Hongrie devrait contribuer à réduire les vulnérabilités macroéconomiques et à soutenir la croissance et l'ajustement à moyen terme.

(13) Sur la base des données validées par Eurostat, le déficit public de la Hongrie est passé de 7,1 % du PIB en 2021 à 6,2 % en 2022, tandis que la dette des administrations publiques a été ramenée de 76,6 % du PIB à la fin de 2021 à 73,3 % à la fin de 2022. Le 24 mai 2023, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport traitait de la situation budgétaire de la Hongrie, étant donné que son déficit public en 2022 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Ce rapport a conclu que le critère du déficit n'était pas rempli. Conformément à la communication du 8 mars 2023, la Commission n'a pas proposé d'ouvrir de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs au printemps 2023. La Commission a ensuite indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'ouvrir, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit, sur la base des données réelles pour 2023. La Hongrie devrait en tenir compte dans l'exécution de son budget pour 2023 et lors de l'élaboration de son budget pour 2024.

- (14) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de politique budgétaire de ce type entraînant une baisse des recettes comprenaient une réduction des accises sur les combustibles, tandis que les mesures de politique budgétaire entraînant une hausse des dépenses comprenaient des subventions versées aux entreprises de services d'utilité publique en compensation des pertes subies en raison du plafonnement des prix de l'énergie résidentielle ainsi que les régimes de soutien en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie. Le coût de ces mesures a été partiellement compensé par de nouvelles taxes sur les bénéfices exceptionnels des producteurs et fournisseurs d'énergie, à savoir une taxe temporaire sur l'écart entre les cours du pétrole Brent et du pétrole de l'Oural, une taxe temporaire sur les revenus des fournisseurs d'énergie et une augmentation temporaire des redevances minières. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 1,0 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,1 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 est tombé de 1,9 % du PIB en 2021 à 0,1 % en 2022.
- (15) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, la Hongrie⁷ maintienne une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, notamment grâce à l'impulsion fournie par la facilité, et qu'elle préserve les investissements financés à l'échelon national.

⁷ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 78).

(16) Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire⁸ en 2022 était favorable, à - 0,4 % du PIB, comme l'a recommandé le Conseil. Comme l'a également recommandé le Conseil, la Hongrie a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements à financer par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 1,5 % du PIB en 2022 (2,1 % du PIB en 2021). La diminution des dépenses financées par les subventions de la facilité et d'autres fonds de l'Union en 2022 est due à une absorption moindre des Fonds structurels et d'investissement européens. Les investissements financés à l'échelon national ont eu un effet restrictif de 0,2 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire⁹. La Hongrie n'a donc pas préservé les investissements financés à l'échelon national, ce qui est contraire à la recommandation du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées à l'échelon national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet restrictif de 0,6 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. La Hongrie a donc suffisamment maîtrisé la croissance des dépenses courantes financées à l'échelon national.

⁸ L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

⁹ Les autres dépenses en capital financées à l'échelon national ont eu un effet expansionniste de 1,7 point de pourcentage du PIB, sous l'effet de l'achat de stocks de gaz par une entité spéciale classée parmi les administrations publiques.

- (17) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de convergence pour 2023 est plus favorable que les prévisions du printemps 2023 de la Commission pour 2023 et pour la suite. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB réel de 1,5 % en 2023 et de 4,0 % en 2024. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel plus faible, de 0,5 % en 2023 et de 2,8 % en 2024, à cause principalement d'une croissance attendue plus faible de la consommation privée sous l'effet d'une croissance attendue plus faible des salaires nominaux et d'un taux de chômage légèrement plus élevé. La Commission prévoit également une croissance plus faible de la consommation publique et des exportations nettes. La croissance du PIB nominal figurant dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission est plus faible pour la période couverte par les prévisions en raison de la baisse attendue de la croissance du PIB et du déflateur du PIB.
- (18) Dans son programme de convergence pour 2023, le gouvernement prévoit que le déficit public diminuera pour atteindre 3,9 % du PIB en 2023. La baisse en 2023 reflète principalement la hausse des recettes fiscales résultant de l'inflation élevée ainsi que de taxes sur les bénéfices exceptionnels et de taxes sectorielles temporaires, estimées à 1,5 % du PIB en 2023. Selon le programme de convergence pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour passer de 73,3 % à la fin de 2022 à 69,7 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 4,0 % du PIB pour 2023. Ce chiffre est conforme au déficit prévu dans le programme de convergence pour 2023. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio dette publique/PIB plus élevé, atteignant 70,7 % à la fin de 2023. La différence est due à la baisse de la croissance du PIB et du déflateur du PIB dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission.

- (19) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures budgétaires prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit de mesures de 2022 qui ont été prolongées, en particulier les subventions versées aux entreprises de services d'utilité publique en compensation des pertes subies en raison du plafonnement des prix de l'énergie résidentielle ainsi que les régimes de soutien en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie. Le coût de ces mesures continue d'être partiellement compensé par la taxation des bénéficiaires exceptionnels des fournisseurs d'énergie. Compte tenu de ces recettes, le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé à 1,2 % du PIB en 2023 dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission¹⁰. Les mesures de 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises vulnérables, et la plupart ne préservent pas pleinement le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique. En conséquence, aucune mesure de soutien ciblée ne doit être prise en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022¹¹.
- (20) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que la Hongrie s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre¹², compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. La Hongrie devrait se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé à la Hongrie d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.

¹⁰ Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

¹¹ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 136).

¹² Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) de la Hongrie, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 16,6 % en termes nominaux.

(21) En 2023, l'orientation budgétaire devrait, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, être restrictive (+ 4,2 % du PIB), dans un contexte d'inflation élevée. Cela fait suite à une orientation budgétaire expansionniste en 2022 (-0,4 % du PIB). En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées à l'échelon national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) devrait avoir un effet restrictif de 2,2 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Par conséquent, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées à l'échelon national est conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 2,3 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,6 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire¹³. Par conséquent, la Hongrie prévoit de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union, bien qu'il ne soit pas prévu qu'elle préserve les investissements financés à l'échelon national. Elle prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que le développement du réseau électrique, la modernisation des chemins de fer suburbains, le soutien à l'utilisation de panneaux solaires résidentiels, la fourniture d'ordinateurs portables aux enseignants et aux élèves du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et les mesures de numérisation dans le domaine des soins de santé, qui sont financées par la facilité et d'autres fonds de l'Union.

¹³ D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 2,2 point de pourcentage du PIB. La forte baisse des autres dépenses en capital en 2023 est liée à l'incidence considérable de l'achat de stocks de gaz par une entité spéciale classée parmi les administrations publiques en 2022.

- (22) Selon le programme de convergence pour 2023, le déficit public devrait baisser et atteindre 2,9 % du PIB en 2024. Cette diminution du déficit en 2024 reflète principalement une réduction significative des dépenses publiques par rapport au PIB, en particulier en ce qui concerne la formation brute de capital fixe, la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés. Selon le programme de convergence pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour atteindre 66,7 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date limite des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 4,4 % du PIB en 2024. Ce déficit est plus élevé que celui prévu dans le programme de convergence pour 2023, à cause surtout de l'augmentation prévue des dépenses de formation brute de capital fixe, qui correspond aux tendances récentes, et de l'augmentation de la consommation intermédiaire due à la persistance des tensions inflationnistes. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission annoncent un ratio dette publique/PIB plus élevé, qui atteindrait 71,1 % à la fin de 2024.
- (23) Le programme de convergence pour 2023 prévoit la suppression progressive de certaines mesures de soutien relatives à l'énergie en 2024. La Commission estime actuellement le coût net des mesures de soutien relatives à l'énergie à 0,4 % du PIB pour 2024, contre 1,2 % du PIB en 2023. Ces estimations reposent sur l'hypothèse d'une absence de nouvelle hausse des prix de l'énergie. Les mesures de soutien relatives à l'énergie qu'il est actuellement prévu de maintenir en 2024 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises vulnérables. Elles ne préservent pas entièrement le signal-prix incitant à réduire la demande d'énergie et à accroître l'efficacité énergétique.

(24) Le règlement (CE) n° 1466/97 préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB, à titre de référence, pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme¹⁴. Compte tenu des considérations de viabilité budgétaire et de la nécessité de ramener le déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité, une amélioration du solde structurel d'au moins 0,5 % du PIB en 2024 serait appropriée, selon la Commission. Pour garantir cette amélioration, et conformément à la méthode de la Commission, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national¹⁵ en 2024 ne devrait pas dépasser 4,4 %, ce dont tient compte la présente recommandation. Cela contribuerait également à réduire l'inflation sous-jacente, qui est nettement supérieure à la moyenne de l'Union et pourrait entraîner des pertes de compétitivité en cas de persistance, et à préserver la position extérieure. Dans le même temps, les mesures de soutien à l'énergie encore en place (actuellement estimées par la Commission à 1,2 % du PIB pour 2023) devraient être progressivement supprimées, si l'évolution du marché de l'énergie le permet et en commençant par les mesures les moins ciblées, et les économies correspondantes devraient servir à réduire le déficit public. Cela entraînerait, selon les estimations de la Commission, une croissance des dépenses primaires nettes inférieure à celle recommandée pour 2024.

¹⁴ L'article 5 du règlement (CE) n° 1466/97 prévoit également un ajustement de plus de 0,5 % du PIB pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques plus importants liés à la soutenabilité de leur dette.

¹⁵ Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

- (25) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 7,0 % en 2024, ce qui est supérieur au taux de croissance recommandé. L'ajustement prévu dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission est inférieur aux économies résultant de la suppression graduelle des mesures de soutien relatives à l'énergie, ce qui est dû à des dépenses plus élevées en matière de consommation intermédiaire et de formation brute de capital fixe et à la disparition progressive attendue des taxes sur les bénéfices exceptionnels et des taxes sectorielles temporaires.
- (26) D'après le programme de convergence pour 2023, les investissements publics devraient diminuer et passer de 5,1 % du PIB en 2023 à 3,7 % du PIB en 2024. La baisse des investissements reflète la baisse des investissements financés à l'échelon national et des investissements financés par l'Union.
- (27) Le programme de convergence pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2027. Selon le programme de convergence pour 2023, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre 1,9 % du PIB en 2025, 1,4 % du PIB en 2026 et 0,9 % du PIB en 2027. Il est donc prévu que le déficit public reste inférieur à 3 % du PIB au cours de la période couverte par le programme. Selon le programme de convergence pour 2023, la dette publique devrait diminuer et passer de 66,7 % du PIB à la fin de 2024 à 56,3 % à la fin de 2027.

(28) Les politiques monétaire, budgétaire et de développement économique n'ont pas été coordonnées pour relever les défis économiques récents, ce qui a affaibli l'efficacité de l'action globale des pouvoirs publics. Le durcissement de la politique monétaire a commencé en 2021, mais l'expansion budgétaire s'est poursuivie jusqu'au début de 2022. Plusieurs mesures temporaires appliquées depuis 2021 ont visé à préserver le pouvoir d'achat des ménages de manière non ciblée, par le plafonnement des prix et des taux d'intérêt et par l'octroi de subventions à l'énergie coûteuses sur le plan budgétaire. Les prix des carburants et de certains produits alimentaires de base ont été plafonnés. Les taux d'intérêt ont été plafonnés pour les prêts hypothécaires à taux variable, les prêts aux petites et moyennes entreprises, certains prêts aux étudiants et les dépôts bancaires importants. La plupart de ces mesures doivent expirer en 2023. Le coût des mesures a été supporté principalement par les entreprises et le secteur financier, du fait de l'augmentation des impôts indirects, et leurs effets de distorsion ont contribué à faire baisser la production intérieure et à augmenter les prix des produits qui ne sont pas directement concernés par les plafonnements. Ces mesures ont également entravé l'adaptation de la demande à un nouvel environnement économique. Les politiques de développement économique se sont appuyées sur des régimes de prêts bonifiés pour aider les entreprises à s'adapter aux chocs économiques. Un vaste régime de prêts bonifiés à taux d'intérêt fixes a été instauré en février 2023 pour soutenir les entreprises confrontées à la hausse des coûts de l'énergie. Le plafonnement des prix et des taux d'intérêt et les prêts bonifiés ont contrebalancé les mesures relevant de la politique monétaire qui visaient à réduire l'inflation, notamment en réduisant l'efficacité des instruments de la banque centrale. La Banque centrale européenne a constaté que certaines mesures réglementaires, dont le plafonnement des taux appliqués aux dépôts bancaires, entravaient la conduite d'une politique monétaire efficace.

- (29) Les faiblesses dans la planification et l'exécution du budget ont accru le biais expansionniste de la politique budgétaire et ont donc favorisé bon nombre des difficultés macroéconomiques auxquelles la Hongrie est actuellement confrontée. Depuis 2016, l'adoption très précoce des budgets annuels a réduit la qualité des prévisions macroéconomiques et budgétaires. Diverses règles de flexibilité budgétaire et d'importantes réserves budgétaires ont permis d'augmenter les dépenses discrétionnaires, ce qui a exacerbé la procyclicité de la politique budgétaire. Des décisions de dépenses ad hoc ont souvent été prises à la fin de l'exercice budgétaire ou ont été adoptées par des décrets gouvernementaux tout au long de l'année sans contrôle parlementaire adéquat ni consultation publique, ce qui a eu pour effet de réduire la transparence budgétaire. Le cadre budgétaire national n'a pas empêché des déficits publics élevés en raison de défauts de conception des règles budgétaires nationales, tels que le caractère procyclique d'une règle relative à la dette, la mise en œuvre insuffisante de la planification budgétaire à moyen terme (sapée par les dispositions spéciales sur l'"état de danger") et le rôle et les ressources limités du conseil budgétaire national. Le mandat et les ressources limités du conseil budgétaire national restreignent son efficacité dans l'orientation des débats publics sur les questions budgétaires.
- (30) Les prix des logements ont fortement augmenté en Hongrie au cours de la dernière décennie, tandis que l'offre de logements est restée limitée. Les régimes d'aides peu ciblés pour l'achat d'un logement, auxquels ont également accès les ménages à revenus élevés possédant déjà une habitation, ont contribué aux récentes hausses de prix. Les aides à la construction de logements, y compris les subventions, les prêts bonifiés et les taux de TVA préférentiels, ne sont pas non plus ciblées.

(31) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/241, la Hongrie a fait part de son intention de demander un soutien supplémentaire sous forme de prêt d'un montant maximal de 6 600 000 000 EUR au titre de la facilité. Il est essentiel de mettre rapidement en œuvre le plan pour la reprise et la résilience en raison de la nature temporaire de la facilité, qui est en place jusqu'en 2026. Il est tout aussi important que la Hongrie dispose de capacités administratives suffisantes pour respecter les engagements pris dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience. L'insertion rapide du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques de la Hongrie dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Hongrie a été considérablement retardée en raison de l'adoption tardive de la décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Hongrie, en décembre 2022. Une mise en œuvre rapide et régulière du plan pour la reprise et la résilience nécessiterait le respect de 27 jalons liés au renforcement de l'indépendance de la justice et à la protection des intérêts financiers de l'Union. Aucun paiement au titre du plan pour la reprise et la résilience n'est possible tant que ces jalons n'auront pas été pleinement et correctement atteints. La dotation de la Hongrie au titre de REPowerEU s'élève à 701,6 millions d'EUR. La Hongrie prévoit d'utiliser la subvention REPowerEU et le prêt supplémentaire pour des investissements liés à l'énergie.

- (32) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion de la Hongrie en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser les transitions écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré en Hongrie.
- (33) Au-delà des défis économiques et sociaux que vise à relever le plan pour la reprise et la résilience et les programmes relevant de la politique de cohésion, la Hongrie fait face à des défis supplémentaires liés à la pauvreté, à la concurrence sur le marché du travail dans les services et l'énergie.
- (34) Si les indicateurs globaux de pauvreté ont évolué dans le bon sens au cours de la dernière décennie, la situation relative de certains groupes défavorisés, tels que les ménages à bas revenus, les enfants, les personnes handicapées, les Roms et les personnes vivant dans des zones rurales reculées, s'est détériorée. Le taux de privation matérielle et sociale grave est l'un des plus élevés de l'Union, avec d'importantes disparités entre les régions. Il est particulièrement élevé chez les enfants et les Roms. Les groupes défavorisés ont des difficultés à accéder à une aide sociale, à une éducation, à des soins de santé et à des services de recherche d'emploi adéquats. Les ménages ne disposant pas d'un revenu stable sont confrontés à un affaiblissement du filet de protection sociale. Le système fiscal pèse de manière disproportionnée sur les travailleurs moins bien rémunérés. Les principales sources de revenus des ménages à faibles revenus n'ont pas suivi l'évolution du coût de la vie au cours de la dernière décennie. L'adéquation du revenu minimum est l'une des plus faibles de l'Union. Les récentes hausses des prix de l'énergie et des denrées alimentaires pèsent de manière disproportionnée sur les bas salaires, tandis que les mesures de soutien sont principalement non ciblées. La récente modification de la législation sur la protection sociale a réduit la responsabilité de l'État en matière d'aide sociale.

- (35) Le taux d'emploi global est relativement élevé, mais certains groupes défavorisés, tels que les Roms, les personnes peu qualifiées, les femmes ayant des responsabilités familiales et les personnes handicapées, ont des difficultés à accéder au marché du travail ouvert en raison des lacunes des systèmes d'éducation, de formation et d'aide sociale et des structures d'aide des demandeurs d'emploi. Les écarts de taux d'emploi défavorables aux personnes peu qualifiées, aux Roms et aux personnes handicapées demeurent élevés. Une femme sur cinq à la recherche d'un emploi rémunéré est exclue du marché du travail parce qu'elle a des enfants ou des personnes handicapées à charge. Les prestations des groupes défavorisés et l'accès de ceux-ci à des mesures actives du marché du travail efficaces sont insuffisants. La durée de la prestation de chômage est de 3 mois, tandis que la durée moyenne de chômage était de 9,4 mois, d'après des données d'une enquête sur les forces de travail menée en 2022. Quatre chômeurs inscrits sur dix ne bénéficient pas de prestations. La longueur de la période d'inscription moyenne révèle un manque de capacités au sein du service public de l'emploi. La proportion de personnes peu qualifiées qui sont demandeuses d'emploi est plus de deux fois supérieure à la moyenne nationale. La proportion d'adultes participant à des activités d'apprentissage reste faible, en particulier parmi les personnes peu qualifiées et les chômeurs.
- (36) Le dialogue social reste l'un des plus chancelants de l'Union et il s'est encore détérioré récemment. Le principal organe tripartite sert principalement de lieu d'échange d'informations et de consultation, il ne dispose d'aucun cadre juridique formel et aucun dialogue sérieux n'y est mené sauf en ce qui concerne la fixation du salaire minimum. Alors que la pénurie d'enseignants constitue un défi croissant, de nouvelles dispositions légales ont restreint les droits des enseignants à l'action collective et élargi la possibilité pour les employeurs de licencier rétroactivement des enseignants qui participent à des actions de désobéissance civile pour protester contre les conditions de travail. Les réformes récentes, introduites sans dialogue sérieux avec les syndicats concernés, ont eu une incidence négative sur les conditions de travail et ont affaibli l'autoreprésentation des professionnels de la santé.

(37) Récemment, des cas d'ingérence publique ont été constatés sur un certain nombre de marchés, ce qui a affaibli la sécurité juridique. Ces interventions ont eu tendance à décourager ou à limiter les investissements de l'Union et étrangers sur certains marchés, ce qui a pour effet de permettre l'achat d'entreprises par des entreprises publiques ou des entreprises privées ayant des liens étroits avec le gouvernement. Ces interventions portent également gravement atteinte aux principes du marché unique et de l'état de droit, limitant ainsi les possibilités de croissance économique durable. Certaines entreprises et industries subissent, par exemple, un traitement discriminatoire, car des taxes, des plafonds de prix et des réglementations sur mesure leur sont imposées à court terme et sans consultation préalable. Depuis 2020, le gouvernement a également utilisé les pouvoirs extraordinaires que lui confère l'"état de danger" pour mettre en place de telles mesures. Les recettes budgétaires provenant des taxes sectorielles sont importantes. Par exemple, le gouvernement a récemment imposé des plafonds de prix et un impôt sur les bénéfices de 90 % sur la production de ciment et de céramique. Il s'agit d'industries à forte participation étrangère. En décembre 2022, le gouvernement a soudainement augmenté la taxe sur les compagnies d'assurance et les sociétés pharmaceutiques. Les banques ont été soumises à un plafonnement des taux d'intérêt flexibles sur les emprunts hypothécaires, ce qui a eu une incidence sur leur capacité à prêter et sur leur rentabilité. Des inspections administratives sélectives et arbitraires, des amendes et la non-délivrance de permis ont été utilisées pour exercer une pression indue sur certaines entreprises, en particulier dans les secteurs du commerce de détail et des transports. Il ne semble pas y avoir de possibilité de recours efficaces contre les mesures arbitraires prises par les autorités. Le secteur du commerce de détail reste confronté à des réglementations imprévisibles. Les conditions d'autorisation à remplir pour établir ou transformer des magasins de plus de 400 mètres carrés ne semblent pas transparentes, et l'existence d'un recours juridictionnel est incertaine. L'impôt dans le secteur du commerce de détail pèse de manière disproportionnée sur les grandes entreprises qui n'ont pas leur siège en Hongrie. Les pouvoirs publics font souvent usage de leur pouvoir d'exempter des transactions du contrôle des concentrations.

L'incidence de ces transactions sur l'économie, la concurrence et le marché unique ne fait l'objet d'aucune évaluation. Les critères des exemptions ne sont pas définis de manière transparente et il n'existe pas de procédure formelle permettant de contester ces critères ou la décision elle-même. À la suite des interventions, l'État ou des acteurs nationaux favorables à l'État ont accru leur participation dans les secteurs bancaire, des télécommunications, des services publics, des médias, de la télévision et de la radio, au détriment des acteurs étrangers. Sur la base des annonces faites par les membres du gouvernement, on peut s'attendre à des transactions similaires dans les secteurs de l'assurance, du commerce de détail et des transports, notamment à l'aéroport de Budapest. La diminution de la présence de capitaux et de savoir-faire étrangers, en particulier dans des secteurs à forte valeur ajoutée tels que la banque et les télécommunications, risque de freiner les possibilités d'augmentation de la productivité et d'innovation de la Hongrie.

(38) Le pétrole et le gaz occupent une place déterminante dans bouquet énergétique de la Hongrie, puisqu'ils représentent chacun environ un tiers de la consommation totale d'énergie. Les sources d'énergie nucléaire et renouvelable représentent respectivement 15 % et environ 14 %. La Hongrie continue de dépendre fortement de la Russie pour les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire, et ses efforts pour rompre avec cette dépendance sont lents. Les trois quarts de la consommation intérieure de gaz sont couverts par les importations en provenance de Russie. En 2021, la Hongrie a signé un accord de fourniture de gaz à long terme avec Gazprom et une modification dudit accord a été négociée en avril 2023, avec la possibilité d'augmenter les commandes. La réduction de la dépendance aux combustibles fossiles russes nécessitera que des mesures supplémentaires importantes soient prises, en particulier pour renforcer la coopération avec les pays voisins, y compris, le cas échéant, dans le domaine de l'infrastructure, de manière à garantir l'accès du pays à d'autres sources de combustibles fossiles. L'électrification et les investissements envisagés dans les industries à forte intensité énergétique augmenteront la nécessité de produire de l'électricité. Malgré l'augmentation significative de la capacité d'énergie solaire ces dernières années, la part des énergies renouvelables reste l'une des plus faibles de l'Union. L'installation de parcs éoliens a été suspendue et devrait reprendre après la suppression des restrictions légales. L'énergie géothermique a été sous-utilisée. L'environnement réglementaire mouvant complexe de plusieurs manières le développement des énergies renouvelables. En outre, la capacité limitée du réseau électrique crée un goulet d'étranglement important qui freine le raccordement des sources d'énergies renouvelables au réseau, tandis que le manque de solutions flexibles du côté de l'offre et de la demande ainsi que l'autonomisation limitée des consommateurs entravent fortement le développement d'une production d'électricité propre et renouvelable. L'intégration insuffisante au marché d'équilibrage de l'Union est également une occasion manquée d'optimiser le réseau en vue d'une augmentation des capacités d'énergies renouvelables.

- (39) La Hongrie dispose d'un potentiel important en matière d'efficacité énergétique, en particulier du côté des bâtiments résidentiels. La consommation de gaz naturel de la Bulgarie a chuté de 20 % au cours de la période comprise entre août 2022 et mars 2023 par rapport à la consommation moyenne de gaz au cours de la même période pour les cinq années précédentes, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 15 % énoncé dans le règlement (UE) 2022/1369 du Conseil¹⁶, en raison notamment des mesures prises dans le secteur public et de la modification du système de plafonnement des prix de l'énergie appliqué aux ménages. La Hongrie est encouragée à poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2023/706 du Conseil¹⁷. Néanmoins, malgré les changements récents, le système de tarification réglementée de l'énergie ne permet toujours pas aux signaux de prix de fonctionner correctement et de créer des incitations suffisantes aux économies d'énergie. Le plafonnement des prix est appliqué de manière uniforme à tous les ménages. Les ménages à revenus élevés bénéficient également du prix réglementé subventionné, tandis que les familles à faibles revenus vivent souvent dans des logements moins économes en énergie. Le plafonnement des prix est appliqué de manière uniforme à tous les ménages. Des mesures orientées vers les ménages à faibles revenus seraient plus efficaces, tant pour ce qui est de soutenir les ménages vulnérables que pour générer des économies d'énergie.
- (40) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans des secteurs et des professions essentiels pour la transition écologique, y compris le secteur de la fabrication, du déploiement et de la maintenance des technologies à zéro émission nette, font obstacle à la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquer le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées en Hongrie dans 31 professions nécessitant des compétences ou des connaissances spécifiques pour la transition écologique. Dans le même temps, la participation des travailleurs à la formation dans les industries à forte intensité énergétique a considérablement diminué et est désormais inférieure à la moyenne de l'Union.

¹⁶ Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

¹⁷ Règlement (UE) 2023/706 du Conseil du 30 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2022/1369 en ce qui concerne la prolongation de la période de réduction de la demande pour les mesures de réduction de la demande de gaz et le renforcement de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de ces mesures et du suivi de cette mise en œuvre (JO L 93 du 31.3.2023, p. 1).

- (41) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de convergence pour 2023, et son avis¹⁸ est exprimé dans la recommandation figurant au point 1,
- (42) À la lumière du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2023 et le programme de convergence pour 2023. Ses recommandations figurant au point 1 correspondent à ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011. Les politiques visées dans la recommandation figurant au point 1 ci-après contribuent à remédier aux vulnérabilités liées aux pressions très fortes qui s'exercent sur les prix et aux besoins de financement extérieur et public. Les recommandations énoncées aux points 2 et 4 contribuent à la mise en œuvre de la recommandation figurant au point 1,

¹⁸ Tel qu'il est prévu à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDE que la Hongrie s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie;

à mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national à 4,4 %¹⁹ tout au plus en 2024;

à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;

pour la période postérieure à 2024, à continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme en faveur d'un assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus élevée, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente;

à parvenir à une coordination efficace et à une délimitation claire des politiques macroéconomiques afin d'assurer la viabilité budgétaire et extérieure; à supprimer progressivement le plafonnement des prix et des taux d'intérêt pour réduire les effets de distorsion et faciliter la transmission sans heurts de la politique monétaire; à destiner les mesures de soutien dans le secteur du logement aux ménages à faibles revenus; à renforcer le cadre budgétaire à moyen terme, à faire correspondre l'élaboration des budgets annuels avec l'exercice budgétaire et à limiter la marge d'appréciation dans l'exécution des budgets annuels;

¹⁹ Ce qui, selon les estimations, correspond à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,5 % du PIB pour 2024, comme indiqué au considérant 24.

2. à atteindre d'urgence les jalons et cibles requis pour renforcer l'indépendance de la justice et assurer la protection des intérêts financiers de l'Union de manière à permettre une mise en œuvre rapide et régulière de son plan pour la reprise et la résilience; à finaliser rapidement le chapitre REPowerEU en vue d'en commencer rapidement la mise en œuvre; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;
3. à améliorer l'adéquation du système d'aide sociale, y compris des prestations de chômage; à améliorer l'accès aux mesures actives du marché du travail efficaces, en particulier aux mesures de perfectionnement professionnel pour les groupes les plus défavorisés, et à garantir un dialogue social efficace; à améliorer le cadre réglementaire et la concurrence dans le secteur des services en évitant les interventions administratives sélectives et arbitraires et le recours à une législation sur mesure procurant un avantage indu ou un désavantage à certaines entreprises, en appliquant systématiquement un contrôle de la concurrence aux transactions commerciales et en réduisant le recours aux mesures d'urgence à ce qui est strictement nécessaire, conformément aux principes du marché unique et de l'état de droit;

4. à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, y compris l'énergie éolienne, la géothermie et le biométhane durable, notamment en rationalisant les procédures d'autorisation, tout en réalisant régulièrement des évaluations des incidences sur l'environnement et en créant un environnement réglementaire favorable et prévisible; à supprimer progressivement les subventions en faveur des combustibles fossiles; à réformer les règles du marché de l'énergie d'équilibrage et la fixation des tarifs pour permettre la récupération des coûts et une utilisation optimale du réseau; si nécessaire, à améliorer l'infrastructure électrique, y compris la capacité du réseau et la capacité de stockage; à diversifier les importations de combustibles fossiles afin de réduire considérablement la dépendance à l'égard de la Russie, notamment en renforçant la coopération avec d'autres États membres, y compris, si nécessaire, en matière d'infrastructure; à améliorer l'efficacité énergétique, en particulier dans les bâtiments, et à poursuivre les efforts visant à réduire la consommation globale de gaz; à adapter le système actuel de prix réglementés de l'énergie afin d'encourager les économies d'énergie tout en accordant un soutien ciblé aux ménages à faibles revenus; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente
